

**COMPTE-RENDU DE LA**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2021**

Le 01 octobre 2021 à 20 heures, le conseil municipal de Richelieu, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des fêtes sous la présidence d’Etienne MARTEGOUTTE, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs : Etienne MARTEGOUTTE, Patrick PENOT, Véronique BACLE, Guy RAIMBAULT, Michel AUBERT, Pascale GIRAULT-DUTEMPLE, Jean-François MALECOT, Alcyme DELANNOY, Charlotte de BECDELIEVRE, Bertrand BITAUD, Edwige FASILLEAU, Audrey BARON, Lydia LECLERC, Bernard GABORIT, Philippe NAUDEAU, Marie-France BARBOT, Guilmine EYGUN.

**Excusés** : Brice COMTET, Peggy CASTERMAN.

Madame CASTERMAN a donné procuration à Monsieur PENOT.

Mme Audrey BARON est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 4 juin 2021 ainsi que celui du 09 juillet 2021 sont approuvés à l’unanimité.

**2021- 42 : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ET DE MUTUALISATION D’EMPLOI POUR L’ANIMATION DU DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que La ville de Richelieu a été retenue dans le cadre du dispositif « Petites Villes de demain ». Le programme vise à donner aux communes retenues, et à leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets pour conforter leur statut de pôle de centralité pour le territoire qui les environne et permettre d’accélérer leur stratégie de revitalisation.

Sur le territoire de la communauté de communes Touraine Val de Vienne, trois villes ont été retenues Sainte-Maure-de-Touraine, Richelieu et L’Île-Bouchard. Les trois communes, avec la communauté de communes Touraine Val de Vienne, souhaitent saisir l’opportunité du programme « Petites villes de demain » pour mettre en œuvre leurs orientations stratégiques dans un esprit de complémentarité, d’équilibre et de solidarité.

Par convention signée avec l’Etat le 10 juin 2021, la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et les communes de Richelieu, Sainte Maure de Touraine et l’Île Bouchard ont décidé d’adhérer au programme Petites villes de demain (PVD).

Afin d’animer ce programme, la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, par délibération du 22 février 2021, a approuvé le recrutement d’un chef de projet Petites Villes de Demain cofinancé par l’Etat (75%) et les 3 communes concernées.

La présente convention détermine les modalités de financement de l’animation du dispositif « Petites Villes de Demain » et définit les conditions d’emploi du chef de projet, employé par la CCTVV et mutualisé avec les trois communes bénéficiaires du dispositif. Elle est établie pour une durée initiale d’un an à compter du 1er septembre 2021 et jusqu’au 31 août 2022 inclus.

La CCTVV supporte l’intégralité des dépenses liées à l’animation du dispositif et perçoit l’intégralité des subventions correspondantes. Il est convenu entre les quatre parties signataires de la convention que l’autofinancement est réparti de manière égale entre chacune, à hauteur de 25% du montant restant à charge après déduction de la participation de l’Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

* **Approuve** la convention de partenariat financier et de mutualisation d’emploi pour l’animation du dispositif « Petites Villes de Demain ».
* **Autorise** M. le Maire à signer cette convention.

**2021- 43 : ADHESION AU LABEL « PETITES CITES DE CARACTERE »**

La ville de Richelieu a décidé de présenter un dossier de candidature au label

« Petites Cités de Caractère ».

Le concept de Petites Cités de Caractère® est né au milieu des années 70 pour valoriser des communes atypiques, à la fois rurales par leur implantation, leur population limitée, et urbaines par leur histoire et leur patrimoine. Ces villes, autrefois centres administratifs, politiques, religieux, commerciaux, militaires, …ont souvent vu leurs fonctions urbaines se réduire après les révolutions administratives et industrielles de la France. Elles ont perdu une partie de leurs fonctions urbaines, et se sont retrouvées sans les moyens financiers pour entretenir cet héritage.

Les « Petites Cités de Caractère® » se donnent pour missions de sauvegarder, restaurer, entretenir leur patrimoine, de le mettre en valeur, l'animer et le promouvoir auprès des habitants et des visiteurs afin de participer au développement économique des territoires et faire de la marque Petites Cités de Caractère® **une marque touristique de qualité et attractive.**

Les objectifs du réseau « Petites Cités de Caractère® »sont :

* D’assurer la sauvegarde d’un patrimoine dense et de qualité témoin d’une histoire urbaine originale en France.
* De redynamiser économiquement ces anciennes cités, en se basant sur leurs fonctions de centralité passées ou présentes, en développant un tourisme culturel et patrimonial toute l’année.
* De fédérer dans ces communes les différents acteurs autour d'un objectif : la sauvegarde du patrimoine comme levier de développement des territoires.
* D’accompagner des élus qui souhaitent concilier le développement de leur commune dans le respect du patrimoine.

**Les modalités d’homologation**

Dans le respect de la Charte de Qualité nationale à laquelle elle se réfère, la commission d'homologation qui sélectionne et contrôle les Petites Cités de Caractère® est avant tout un tour de table qui se tient tous les trois ans ou tous les cinq ans à l’occasion duquel se rencontrent différents acteurs (STAP, DRAC, CAUE, Conseil Régional, Conseil Départemental, acteurs de la culture, acteurs du tourisme ...) autour du projet patrimonial de la commune, **dans un processus d'accompagnement, pas dans la qualification d'une démarche aboutie**.

Une Petite Cité de Caractère® « homologable » est une commune engagée dans ces actions mais qui doit encore mettre en œuvre des dispositifs d'accueil du visiteur et de valorisation patrimoniale essentiels, pour obtenir son statut d'homologuée.

Une Petite Cité de Caractère® s'engage à proposer à la découverte de tous un patrimoine remarquable, valorisé et animé, le tout dans une démarche d'accueil de qualité du visiteur.

**Une charte de qualité nationale**

Une marque reposant sur une Charte de Qualité qui édicte des engagements en faveur de la sauvegarde, de la restauration et de l’entretien du patrimoine communal, ainsi que de la mise en valeur, de l’animation et de la promotion auprès des habitants et des visiteurs. De ce fait, la ZPPAUP et maintenant l’AVAP, dispositif règlementaire de connaissance et de gestion du patrimoine est fortement préconisé auprès de communes.

* **Cinq critères obligatoires :**
	+ L’agglomération doit être soumise à une protection au titre des Monuments Historiques, ou d’un Site Patrimonial Remarquable ;
	+ Petites unités urbaines : communes de moins de 6000 habitants, ou la population résidant au sein de l’espace soumis à une protection au titre des Monuments Historiques ou du Site Patrimonial Remarquable doit être inférieure à 6000 habitants au moment de la demande d’adhésion ;
	+ L’agglomération doit avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l’aspect d’une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène témoin de son histoire, avoir exercé et /ou exercer des fonctions urbaines de centralité ;
	+ La commune doit avoir un programme pluriannuel de restauration et réhabilitation du patrimoine bâti et de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels ;
	+ La commune doit s’inscrire dans la stratégie de développement touristique de son territoire.
* **Sept engagements des communes candidates au label :**
	+ Création d'un Site Patrimonial Remarquable et mise en place d'un règlement adapté,
	+ Entretien et valorisation de l’espace public,
	+ Entretien et valorisation du bâti public,
	+ Entretien et valorisation du bâti privé,
	+ Engagement de la commune en faveur de l’accueil du public,
	+ Engagement de la commune en faveur de l'animation.
	+ Engagement de la commune à participer à la vie du réseau

**Partenariats et communication**

Un des piliers de l'action des Petites Cités de Caractère® est de mobiliser les partenariats aux cotés des élus qui cherchent dans les communes à concilier la gestion de l'héritage patrimonial, le développement de la commune et la valorisation du cadre de vie pour des habitants ou les visiteurs.

L'association « Petites Cités de Caractère® » de France, organisée en réseaux départementaux et régionaux, met en œuvre les moyens de mutualisation des actions de promotion et de communication.

Chaque Petite Cité de Caractère y est présentée par une double page, détaillant son histoire, son patrimoine, ses sites et visites incontournables, ses animations et événements à ne pas manquer.

* Brochures touristiques par région téléchargeables sur le site
* Carte touristique des Petites Cités de Caractère de France (env. 200 dont 3 en Indre-et-Loire : Luynes, Rochecorbon, Beaulieu-lès-Loches et 12 au total dans la Région)
* Carte touristique par région

La cotisation annuelle pour adhérer à l'association est de 200 € plus 0,50 €/habitant.

Alcyme Delannoy, conseiller municipal, présente les grandes lignes du dossier de candidature de la ville de Richelieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

* **De Valider** le dossier de candidature au label « Petites Cités de Caractère » dans les conditions précitées.
* **Autorise** M. le Maire engager les démarches nécessaires pour déposer le dossier de candidature.

**2021- 44 : Convention de mise à disposition de personnel et de matériel entre la commune de Richelieu et la commune de Chaveignes.**

M. Guy RAIMBAULT, Adjoint au maire chargé des travaux, expose que la ville de Richelieu s’est rapprochée de communes voisines pour proposer la mutualisation des moyens humains et/ou matériel des services techniques.

Afin de permettre les interventions des agents dans une autre collectivité que celle à laquelle ils sont employés, il est nécessaire de conclure une convention.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de personnel et de matériel entre les communes de Chaveignes et de Richelieu pour des travaux et matériels dont l’une ou l’autre ne dispose pas.

Les interventions se feront sur simple demande, formalisées par un bon de commande, indiquant le type de travaux et les jours d’intervention souhaités.

Le suivi périodique des heures valorisées, sera établi en fonction des coûts horaires déterminés par chacune et annexés à la présente.

En contrepartie des mises à disposition, les communes de Chaveignes et de Richelieu s’engagent à un équivalent temps.

Une fois par an un état sera arrêté et un solde sera établi afin de clôturer les temps équivalents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* **Approuve** cette convention avec la commune de Chaveignes
* **Autorise** M. le Maire à signer cette convention et tous documents s’y afférents.

**2021- 45 : Echange de parcelles entre la ville de Richelieu et la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.**

La communauté communes Touraine Val de Vienne porte le projet de construction du gymnase communautaire du Richelais. L’implantation de celui-ci est prévue à proximité du dojo municipal de la ville de Richelieu sur des parcelles appartenant à la ville de Richelieu : A430 (1673 m²), A239 (5595 m²), A796 (2580 m²).

Pour réaliser la construction, la commune doit céder à l’euro symbolique ces parcelles. En contrepartie, la CCTVV céderait à la ville de Richelieu les parcelles suivantes : N°A401 (1137 m²), A231 (2615 m²), A399 (3570 m²), A788 (5821 m²), pour un total de 12693 m².

Le découpage cadastral actuel du complexe sportif du Puits de la Roche manque de cohérence entre les parcelles appartenant à la commune et celles appartenant à la CCTVV. Cet échange est l’opportunité de rétablir une cohérence cadastrale.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur :

* La cession à l’euro symbolique à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne de tout ou partie des parcelles n° A430, A239 et A796 appartenant à la commune de Richelieu ;
* L’acquisition à l’euro symbolique les parcelles N°A401, A231, A399 et A788 appartenant à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

Les transactions foncières ne seront formalisées qu’après l’obtention du permis d’aménager pour le projet de gymnase qui identifiera précisément les surfaces nécessaires pour l’implantation du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* **Approuve** l’échange de parcelles dans les conditions précisées ci-dessus.
* **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange.

**2021- 46 : Choix des entreprises pour l’élagage des platanes.**

Monsieur Guy Raimbault, adjoint au maire chargé des travaux, expose qu’il est nécessaire de procéder à l’élagage des 271 platanes situés Avenue du Québec, Avenue Pasteur et rue des Quinconces. Il informe le Conseil que des devis ont été demandés auprès de 3 entreprises :

* *Artisans Paysagistes* : visite sur place mais aucun devis envoyé malgré nos relances.
* *Arbora*: visite sur place, devis d’un montant de 175 € HT par arbre, soit un total de 56 910 € TTC
* *L’Arbre en Bois* : visite sur place, devis d’un montant de 160 € HT par arbre, soit un total de 52 032 € TTC

Monsieur Penot indique que les explications fournies lors du rendez-vous sur le détail des travaux envisagés et les références de l’entreprise qui est notamment intervenue à Chinon, ont permis à la commission travaux d’orienter son choix vers l’entreprise L’Arbre en Bois. De plus, le représentant de cette entreprise, Mr Romain Denis a assisté à cette réunion de commission et a pu répondre aux questions des membres de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

* **Décide** de retenir le devis de l’entreprise L’Arbre en Bois, pour un montant de

52 032 € TTC.

* **Autorise** M. le Maire à signer le devis retenu.

**2021- 47 : Occupation du domaine public : modification du tarif des emplacements pour le marché de Noël :**

Pascale Girault-Dutemple, conseillère municipale, expose que dans le cadre de la préparation du marché de Noël qui aura lieu les 4 et 5 décembre 2021, il est nécessaire de valider la grille tarifaire appliquée aux exposants.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Marché de Noël 2021** | **Pour les métiers de bouche** | **Pour les autres métiers** |
| **Pour 1 stand de 9m²** | **120 €** | **90 €** |
| **Pour 2 stands** | **230 €** | **170 €** |
| **Pour 3 stands** | **340 €** | **250 €** |
| **Pour les associations** | **40 €** |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

* **Fixe**, comme précisés ci-dessus, les droits de place applicables aux exposants du marché de Noël

**2021- 48 : Contribution des particuliers pour la modification de bordures devant leur propriété :**

M. Guy Raimbault, adjoint au maire chargé des travaux, expose que la ville de Richelieu est parfois sollicitée par des propriétaires qui souhaitent modifier/déplacer l’abaissement du trottoir (dit « bateau ») devant leur propriété pour permettre l’accès des véhicules.

Jusqu’à présent, ces modifications étaient réalisées gracieusement par les services techniques de la ville après demande et accord du Maire.

Il est proposé au conseil municipal de modifier ce fonctionnement et de demander au pétitionnaire de prendre à sa charge la réalisation des travaux demandés après accord du Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

* **Approuve** cette décision et autorise M. le Maire à signer tout document s’y référent.

**2021- 49 : Vote d’une Subvention exceptionnelle au Richelais Jeunesse Sportive**

Durant la saison estivale, la ville de Richelieu a mis en place 3 animations à la piscine. Elle en a confié l’organisation à l’association « Richelais Jeunesse Sportive ».

C’est pourquoi M. le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l’association pour assurer cette mission.

Les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

* **Autorise** M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l’association « Richelais Jeunesse Sportive ».

**Communications du Maire :**

1. ***Délégations utilisées par le Maire depuis la dernière séance :***

Le maire n’a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **N° des DIA** | **Parcelles cadastrales** | **Adresse du bien** | **Surface** | **Vendeur** |
| 41 | C 17161037 et 1041 | Rue Bourbon | 8 a 71 ca | Mme Danielle MATHIEU  |
| 42 | C 738 | 17 Grande Rue Apt 9 | 7 a 90 ca | M. Christophe LAUTRU |
| 43 | AC 318 | 86 route des Vaux | 20 a 00 ca | M. Jean-François RIPAULT |
| 44 | C 439 et 1242 | 2 rue des Halles | 00 a 58 ca | M. Claude TELLIER  |
| 45 | C 738 | 17 Grande Rue Apt  | 7 a 90 ca | Val Touraine Habitat |
| 46 | C 738 | 17 Grande Rue Apt 11 | 7 a 90 ca | Val Touraine Habitat |
| 47 | AB 321-320 et 137 | Trop-Coûte | 23 a 85 ca  | M. Pierrot DEFORGE  |
| 48 | AC 363 | 10 rue du 11 novembre et du Souvenir Français | 2 a 32 ca | Consorts POISSON |
| 49 | B 261 | 32 route des Vaux | 63 a 40 ca | M. Jean ROBERT |
| 50 | AB 165 | Chemin du Cimetière | 11 a 60 ca | M. Mme Catherine et Frédéric SAINTON |
| 51 | AC 430 et 474 | 10 avenue de la Gare | 5 a 28 ca | M. Amaury Van Der STRATEN-PONTHOZ |

1. ***Communications de M. le Maire :***
* Monsieur le Maire apporte les informations suivantes au conseil municipal sur des dossiers concernant les ressources humaines de la ville de Richelieu :
	+ - l’arrêt maladie de la Directrice Générale des Services. Il indique qu’il a fait appel au service de renfort du Centre de Gestion d’Indre-et-Loire. Cette personne interviendra 2 jours par semaine à partir du 04/10/2021.
		- l’arrivée d’un nouvel agent de la surveillance de la voie publique (ASVP) (Marlène Cosson) en temps partagé avec la commune de L’Île-Bouchard
		- l’arrivée sur un poste d’agent d’accueil à temps partiel (Jessica BABIAN), en remplacement de Maxime MINIER.
* Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l’organisation d’une réunion avec les commerçants le 27 septembre 2021. Une trentaine de commerçants étaient présents. Cette réunion a été l’occasion d’échanges constructifs avec les commerçants. Cette réunion a aussi permis aux commerçants de mieux se connaître entre eux. Certains pourraient être intéressés pour prendre l’initiative de constituer une association de commerçants pour mettre en œuvre des actions/animations commerciales.

* Mme Charlotte De BECDELIEVRE fait un point sur la préparation d’une journée citoyenne le 23 octobre 2021, avec une participation des habitants volontaires à l’entretien de plusieurs lieux sur la commune. Une communication pourra être faite par le biais des écoles, sur le site de la ville et avec Panneau Pocket.
* Mme Charlotte De BECDELIEVRE propose aussi, par le biais du CPIE, d’organiser un atelier « Do it Yourself ». Mme Guilmine EYGUN propose de participer à la Fresque du Climat, il s’agit d’une une grande réflexion sur les enjeux climatiques, autour d’activités, de jeux de cartes…Sur la base de ces propositions, le Maire souhaite qu’un programme d’animations sur ces thématiques soit élaboré pour l’année 2022.
* Mme Pascale GIRAULT fait un point sur l’avancement du marché de noël : l’organisation et la programmation sont lancées, 5 commissions ont été créées. Chaque élu peut intégrer la commission de leur choix. Les inscriptions sont ouvertes et comme pour le dernier marché de noël, chaque élu est invité a trouver des sponsors.
1. ***Questions orales des élus de la minorité :***

Conformément au règlement intérieur, 4 questions orales ont été transmises :

1. *Où en sont la préparation des dossiers et les études des projets de la ville pouvant être financés plus particulièrement par le Plan de Relance ?*

Monsieur le Maire expose que la ville de Richelieu a reçu une notification de la Préfecture d’Indre-et-Loire accordant une subvention de 603 689,50 € dans le cadre de la DETR pour le projet de construction de la nouvelle station d’épuration.

.

Le plan de financement pour la « Maison des Associations » est en cours de finalisation. Il fera l’objet d’une demande de subvention auprès de l’Etat dans le cadre des soutiens prévus pour les villes retenues dans le programme « Petites Villes de Demain ».

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec Madame la Préfète et Monsieur le Sous-Préfet, le vendredi 23 septembre au cours de laquelle il a évoqué les projets que la ville de Richelieu présentera dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (aménagement du site de la piscine, aménagement des promenades, rénovation de la place des Religieuses…).

Concernant l’aménagement des promenades et l’avenue du Québec, Monsieur le Maire rappelle que ce projet sera réalisé après les travaux de réfection des réseaux d’assainissement qui nécessitent de casser la voierie.

1. *Où en sont les conventions avec la DRAC et la Chancellerie des Universités de Paris ?*

Concernant la convention avec la DRAC, Monsieur le Maire indique que la convention a été validée par les services de la DRAC et qu’elle sera signée d’ici la fin de l’année et couvrira la période 2022-2024.

Concernant le parc, Monsieur le Maire indique que le projet de nouvelle convention est au point mort. Il indique avoir récemment échangé avec la Préfète d’Indre-et-Loire et le Sous-Préfet de l’’arrondissement de Chinon sur la situation de dossier. Par ailleurs, le Maire indique avoir fait une visite du parc avec le Président du Conseil Départemental d’Indre-et-Loire en présence du Secrétaire Général de la Chancellerie des Universités de Paris.

Monsieur Naudeau, indique avoir rencontré avec le régisseur du parc et le Secrétaire Général de la Chancellerie et avoir eu un entretien téléphonique avec le Recteur et demande à monsieur le Maire ce qui bloque et quelle est sa stratégie pour le parc.

Monsieur le Maire rappelle la position de la commune concernant un éventuel accord sur un nouveau projet de convention :

* L’ouverture gratuite au public du parc en contrepartie d’une participation financière de la commune de Richelieu de 10 000 € et de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne de 10 000 € et permettant également l’organisation des manifestations des associations locales (Festival de Cape et d’Epée, fête de la locomotion, vide grenier de l’Association des Parents d’Elèves, etc…)
* La commune de Richelieu assure l’ouverture et la fermeture de la grille du parc et l’entretien des sanitaires. La commune demande la valorisation de ces prestations dans le cadre de la convention évaluées à 30 000 € / an.
* La chancellerie des Universités de Paris assure l’entretien du site et du patrimoine bâti dont elle est propriétaire.
* Monsieur le Maire a également fait une proposition complémentaire pour financer l’installation de nouveaux jeux dans le parc.

Monsieur le Maire indique que la Chancellerie des Universités de Paris a une position éloignée de ces propositions et formule des propositions très exigeantes et restrictives (qui n’apparaissaient du reste pas dans la précédente convention) et qui ne peuvent, dans l’intérêt de la commune de Richelieu, être acceptées (ci-après quelques extraits) :

* La chancellerie autorise la commune et la communauté de communes à permettre au public d'accéder gratuitement à la partie du domaine de Richelieu ;
* L'ouverture et la fermeture de la grille du parc sont assurées par, et sous la responsabilité de, la commune ;
* La commune et la communauté de communes assurent le nettoyage et l’entretien des toilettes situées près de la place du Cardinal et près de la porte d’honneur ;
* La police municipale est chargée d’assurer la sécurité dans le parc et de faire respecter le règlement intérieur annexé à la convention
* la commune et la communauté de communes ont accepté de participer aux dépenses d’entretien courant de la partie accessible au public du domaine à hauteur et de verser, chacune, une contribution de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros)
* La chancellerie autorise la commune et la communauté de communes à organiser sur la partie accessible au public, des activités ou évènements en lien avec la destination culturelle et éducative du domaine de Richelieu que la chancellerie est tenue de respecter en sa qualité de légataire de ce bien. Afin de respecter la clause d’affection de la donation la chancellerie se réserve le droit d’interdire la tenue de toutes activités ou évènements qui n’auraient aucun caractère culturel ou éducatif, qui seraient susceptibles de dégrader le parc, ou qui pourraient porter atteinte à son image,
* Aucune activité ou évènement ne pouvant avoir lieu dans le parc sans l’autorisation préalable et par écrit de la chancellerie ;
* L'entretien des espaces verts du domaine est effectué à la diligence et aux frais avancés de la chancellerie qui confie à un prestataire privé ;
* La commune et la communauté de communes sont tenues de garantir dès la prise d'effet de la convention, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, les conséquences pécuniaires de la responsabilité communale qu'elles peuvent encourir du fait de l’emploi qu'elles feront du domaine de Richelieu, notamment à l'égard du public auquel elles sont autorisées à permettre d’accéder gratuitement, l’ouverture et la fermeture de la grille du parc étant assurées par, et sous la responsabilité de la commune. La garantie doit obligatoirement porter sur les risques d'incendie, explosions, tempêtes, dégâts des eaux, bris de glaces, de vitres, de matériels, actes de vandalisme, de terrorisme, ou de dégradation de toute nature portant atteinte aux aménagements existants ou à ceux qu’auraient réalisés la commune et la communauté de communes dès lors qu'ils sont accessibles au public, cette liste n'étant pas limitative.

Monsieur le Maire considère que ces propositions ne peuvent être acceptées en l’état :

* sur l’aspect financier, la demande d’une contribution de 55 000 € à la commune de Richelieu n’est pas supportable budgétairement ;
* la contribution de 55 000 € demandée à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne recevra très probablement une fin de non-recevoir du conseil communautaire.
* Le renvoi de la responsabilité à la commune de l’ouverture au public pose un problème compte tenu de l’état du parc (ERP, commission d’accessibilité…)
* Au moment où la Chancellerie des Universités de Paris semble en mesure de mobiliser 2 M€ pour restaurer le « Petit Château » (partie du domaine non accessible au public), projet qui a fait l’objet d’une observation critique dans un rapport de l’Assemblée Nationale n°1990 (Annexe 27 : Gestion du Patrimoine Immobilier de l’Etat), on peut s’interroger sur la stratégie de la Chancellerie concernant le domaine de Richelieu.
1. Quelle est la réponse à la lettre de M. Naudeau du 29 juin dernier au maire et aux membres du conseil municipal concernant la réparation de la toiture des halles et la nécessité préparer un dossier pour engager une procédure judiciaire ?
2. Selon l’indication de M. le Maire lors du conseil municipal du 4 juin 2021, le couvreur a-t’il été mis en demeure d’effectuer les travaux qu’ils devaient réaliser avant fin février 2021 selon le rapport de l’expert du cabinet Eurisk ?

Monsieur Naudeau explique que la toiture des halles se détériore d’années en années, monsieur Garnier avait déjà était prévenu de ces infiltrations et rien n’a été fait.

Monsieur Penot répond qu’effectivement le couvreur a du retard mais il doit intervenir mi-octobre (le 11 ou 12 octobre), nous sommes toujours dans le délai de la décennale.

Monsieur Naudeau déplore que l’on ai fait appel a des entreprises qui ne sont pas de Richelieu.

Monsieur le Maire répond qu’il a des procédures de marchés publics à respecter.

Monsieur le Maire indique que ce dossier est suivi de près par M. PENOT et RAIMBAULT. Cela étant, il mettra une limite à ce que ce dossier ne soit l’instrumentalisation d’un contentieux entre M. Naudeau et son prédécesseur.

1. Où en est le travail de numérotation de la rue Bourbon et de la rue des Gaulthiers qui devait être mis à l’ordre du jour de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2021 ?

Monsieur Raimbault indique que le travail de renumérotation est prêt. Il reste à informer les habitants concernés et leur distribuer les courriers indiquant leurs nouveaux numéros ainsi que leur remettre une notice pour leur indiquer la procédure à suivre pour informer les organismes de leur changement d’adresse.

1. Où en sommes-nous sur la question des extincteurs dans l’église ?

Des propositions sur leur nombre et leur remplacement ont été faites le 23 février 2021.

Monsieur Penot indique que des consultations auprès de prestataires est en cours de finalisation. Le choix du prestataire retenu s’effectuera dans les prochains jours.

Monsieur le Maire rappelle les dates suivantes :

* Vendredi 5 novembre 2021 à 20h : Conseil municipal
* Lundi 8 novembre 2021 à 10h30 : pose de la première pierre du projet de béguinage
* Jeudi 11 novembre 2021 : Cérémonie commémorative
* 4 et 5 décembre 2021 : Marché de Noël de Richelieu
* Vendredi 10 décembre 2021 à 20h : Conseil municipal

L’ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 h 05.